

Avis de mise à disposition du public

au titre des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement de l'arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit du sanglier du 15 avril 2023 au 1^{er} février 2024 dans le département de la Moselle.

En application des dispositions des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit du sanglier du 15 avril 2023 au 1 février 2024 dans le département de la Moselle est soumis à la consultation du public du 3 mars 2023 au 27 mars 2023 (16h00) inclus sur le site Internet de la préfecture de la Moselle rubrique "[Publications/Consultation du public sur des projets ayant un impact sur l'environnement](#)" ou en cliquant sur le lien suivant:

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>

Les observations seront transmises au service instructeur par :

- l'intermédiaire de la messagerie électronique qui sera accessible à partir du site de consultation :
ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr

- par voie postale à l'adresse suivante :

**DDT Moselle
SERAF - consultation du public
17, quai Paul Wiltzer
57000 METZ**

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie ou cachet de la poste faisant foi.

Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit du sanglier
du 15 avril 2023 au 1^{er} février 2024 dans le département de la Moselle.
soumis à consultation du public

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral.

Contexte :

L'article R429-3 du code de l'environnement prévoit que le préfet peut autoriser le tir de nuit du sanglier en période de chasse soit pour la période allant du 15 avril au 1^{er} février.

Compte tenu de l'importance des dégâts agricoles dans le département de la Moselle, des risques sanitaires et d'atteinte à la sécurité publique engendrés par la présence de fortes populations de sangliers, des difficultés rencontrées pour maîtriser ces populations, le sanglier est classé comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département de la Moselle.

Afin de renforcer les moyens de régulation des populations de sanglier, il paraît indispensable d'autoriser le tir de nuit du sanglier du 15 avril 2023 au 1^{er} février 2024, ceci dans l'intérêt de maintenir les populations de sangliers à un niveau de population compatible avec les intérêts définis par l'article R.427-6 du code de l'environnement.

Objet de la consultation :

Le projet d'arrêté autorise le tir de nuit du sanglier en période de chasse du 15 avril 2023 au 1^{er} février 2024. Ce projet d'arrêté a été soumis à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 2 mars 2023.

Projet d'arrêté soumis à la consultation du public :

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit du sanglier du 15 avril 2023 au 1^{er} février 2024 dans le département de la Moselle est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément aux articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La consultation est ouverte sur le site Internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

Dates de mise à disposition du public : du 3 mars 2023 au 27 mars 2023 inclus à 16 heures.

Ce projet est disponible à l'adresse :

- site Internet : www.moselle.gouv.fr, rubrique Publication / Consultation du public sur des projets ayant un impact sur l'environnement

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites avant le 27 mars 2023 à 16 heures à l'adresse électronique : ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr